

Le dépôt de plainte

◆ Il est possible de porter plainte **en se rendant au commissariat de police le plus proche du lieu de l'infraction**. La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

◆ La plainte peut également être **adressée directement au procureur de la République**. Il faut adresser une lettre sur papier libre au Tribunal de Grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction. La lettre doit préciser :

- L'état civil complet du plaignant,
- Le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction,
- Le nom de l'auteur présumé s'il est connu du plaignant. A défaut, il convient de déposer plainte contre X.
- Les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction,
- La description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice,
- Les documents de preuve à disposition : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels.

Le dépôt sur main courante

Le dépôt sur main courante est une **simple déclaration au commissariat et constitue un moyen pratique pour dater des événements d'une certaine gravité mais qui ne sont pas à eux seuls caractéristiques de la commission d'une infraction**. Les faits relatés par la personne vont être consignés sur un registre de main courante tenu par les services de police.

Il est utile de noter le jour et l'heure de la déclaration, ainsi que son numéro d'enregistrement, car cette formalité accomplie pourra constituer un début de preuve dans une procédure ultérieure.

Adresses utiles

Commissariat subdivisionnaire de Cachan

15, rue Marx Dormoy

Tél. 01 49 08 51 00

Ouvert tous les jours, 24 h sur 24

Commissariat principal du Kremlin-Bicêtre

163/167, avenue Gabriel-Péri

Tél. 01 45 15 69 00

Ouvert tous les jours, 24 h sur 24